

Périgueux, le 27 juin 2014

Service départemental  
de la communication  
interministérielle

**Calamité agricole « Gel du 2 au 13 février 2012 »  
ouverture d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers de demande  
d'indemnisation pour les pertes de fonds sur pommiers, noyers et châtaigniers  
du 7 juillet au 7 août 2014**

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 19 mars 2014 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages causés par le gel du 2 au 13 février 2012 pour les pertes de fonds sur pommiers, noyers et châtaigniers.

**Zone sinistrée :** le Département de la Dordogne

Seules les exploitations agricoles, dont les parcelles sont situées dans le département de la Dordogne sont indemnisables.

Le seuil à atteindre pour qu'un dossier soit éligible est de 1 000 € de pertes de fonds.

Le taux d'indemnisation appliqué est de :

- 25% de la perte indemnisable pour les pommiers, noyers et châtaigniers (plants remplacés et non recépés) ;

**Dépôt des dossiers exclusivement par télédéclaration du 7 juillet au 7 août 2014**

Vous pourrez télédéclarer votre dossier à compter du 7 juillet jusqu'au 7 août 2014. Afin de permettre une instruction rapide par la direction départementale des territoires (DDT), la demande d'indemnisation se fera exclusivement par télédéclaration sur le site TélÉCALAM, à l'adresse suivante <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

La notice sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat [www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Agriculture/Exploitations-agricoles](http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Agriculture/Exploitations-agricoles)

**Attention : Vous devez avoir impérativement un numéro PACAGE (à demander à la DDT) et les exploitants ne déposant pas de dossier PAC devront demander un code d'activation lors de leur inscription, qui leur sera transmis par courrier dans un délai de 8 jours. Il leur est donc conseillé d'entamer la démarche rapidement.**

**Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la télédéclaration à la DDT, exclusivement sur rendez vous à la cité administrative à PERIGUEUX - ☎ 05 53 45 57 42 ou 05 53 45 56 88 ;**

**ou**

**auprès de votre antenne locale de la chambre d'agriculture :**

- Antenne du Périgord Limousin à Thiviers au 05 53 55 05 09
- Antenne Isle-Dronne- Double à Ribérac au 05 53 92 47 50
- Antenne du Périgord Central à Douville au 05 53 80 89 38
- Antenne du Périgord noir à Sarlat au 05 53 28 60 80
- Antenne du Bergeracois à Monbazillac au 05 53 63 56 50

**auprès de votre centre de gestion :**

- Entreprise SEEGERS Conseil à Jayac au 06 47 47 81 14
- COGEDIS FIDEOR à Périgueux au 05 53 35 05 50

Contact presse :

Valérie LESCURE

☎ 05 53.02.24.07

Courriel : [valerie.lescure@dordogne.gouv.fr](mailto:valerie.lescure@dordogne.gouv.fr)